



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Robert, tenue le 13 avril 2026 à 19 h 34, à la salle communautaire.

Sont présents: Josée Mathieu, Josée Pelletier, Joël Pelletier, Annie Laliberté et Myriam Chapdelaine

Est absent : Pierre-Olivier Plasse

Gilles Salvas, maire préside l'assemblée. Mme Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Gilles Salvas, maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

9306-04-2026

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'ordre du jour, ce avec les modifications apportées.

ADOPTÉ

9307-04-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 mars 2026 et ce sans modification.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

Rapport 2025 – gestion matières résiduelles
PV – OH Pierre-De Saurel -
SSI de Sorel-Tracy – rapport février 2026

9308-04-2026

RAPPORT MRC/COMITÉ

Bilan de la semaine de relâche

Bilan de la fête de Pâques

MRC : discussion cours d'eau, supralocal, engagement ingénieur, cartographie, zone inondable, patrimoine bâti

9309-04-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter et de payer les comptes présentés: du 10 mars au 13 avril 2026 :

Comptes: 151 770.87\$

Salaires : 23 588.89\$

Total : 175 359.76\$

DÉPENSES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins à lesquelles les dépenses ci-haut décrites par le Conseil de la susdite Municipalité.

Nathalie Lussier, Directrice générale/greffière-trésorière

ADOPTÉ

9310-04-2026

DEMANDES DES CONTRIBUABLES

A) **Appui de demande d'aliénation à la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 668 924, propriété de Paul, Pierre, Ann et Dominic Lemoine.**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent utiliser une partie du lot 4 668 924 d'une superficie de 1100.48m² à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Lemoine souhaite plus précisément agrandir son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande est limité par la présence de foin;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'influencera pas l'homogénéité de la communauté, des exploitations agricoles et n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Robert;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Il est proposé par Joël Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le Conseil municipal de Saint-Robert soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 668 924 soit 1100.48m²

ADOPTÉ

B) Appui de demande d'aliénation à la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 668 924, propriété de Paul, Pierre, Ann et Dominic Lemoine.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent utiliser une partie du lot 4 668 924 d'une superficie de 1293.67m² à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE Paul Lemoine et Syndie Aussant souhaitent plus précisément agrandir leur terrain, lot 4 667 195;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande est limité par la présence de foin;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'influencera pas l'homogénéité de la communauté, des exploitations agricoles et n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Robert;

Il est proposé par Joël Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le Conseil municipal de Saint-Robert soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 668 924 soit 1293.67m².

ADOPTÉ

9311-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT #443-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le règlement #443-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

9312-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÈG #444-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le règlement #444-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sans modification.

ADOPTÉ

9313-04-2026

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 CE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la municipalité de Saint-Robert demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Jean-Bernard Émond, représentant la circonscription Richelieu à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

Gilles Salvat se retire de la discussion pour le sujet ci-dessous,

9314-04-2026

APPUI DE LA DEMANDE DU FESTIVAL WESTERN ST-ROBERT – ÉDITION 2026 AUPRÈS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Sur proposition de Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'appuyer le Festival Western St-Robert édition 2026 dans sa demande de subvention auprès de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ

9315-04-2026

ÉMISSION LA TRIBUNE EN TOURNÉE ESTIVALE – CJSO

Sujet annulé



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

DEMANDE DE COMMANDITE – GALAS MÉRITAS 2025-2026 ÉCOLE BG / FL

Sur proposition de Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de verser la somme de 250\$ pour le Gala reconnaissance 2025-2026 de l'école secondaire Bernard-Gariépy et l'école Fernand Lefebvre qui aura lieu aux dates suivantes :

Mardi le 26 mai (secondaire 4)
Mercredi 27 mai (secondaire 5)
Jeudi le 28 mai (secondaire 3)
Mardi 2 juin (secondaire 1)
Mercredi 3 juin (secondaire 2)

ADOPTÉ

9317-04-2026

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT – MATHIEU MÉNARD-SANSOUCY

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, M. Mario Villeneuve, a annoncé son départ à la retraite prévu en octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une transition harmonieuse, la continuité des services municipaux ainsi que le transfert des connaissances;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement d'un inspecteur municipal adjoint afin de soutenir les opérations et de préparer la relève;

CONSIDÉRANT la candidature de Mathieu Ménard-Sansoucy;

En conséquence, il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert autorise l'engagement de Mathieu Ménard-Sansoucy à titre d'inspecteur municipal adjoint;

QUE cet engagement vise notamment à assurer une période de formation, d'accompagnement et de transition en prévision du départ à la retraite de M. Mario Villeneuve;

QUE les conditions de travail, la rémunération et la date d'entrée en fonction soient déterminées conformément aux ententes conclues avec la direction générale;

QUE la direction générale soit autorisée à compléter toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ

9318-04-2026

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant depuis le mois de mai 2025;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'application des règlements municipaux en matière d'urbanisme, de construction et d'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et le traitement des demandes des citoyens;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu plus de 13 candidatures

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Élodie David-Bertaud a été retenue;

En conséquence, il est proposé par Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert autorise l'engagement d'un inspecteur en bâtiment et environnement;

QUE cet engagement vise à pourvoir un poste vacant depuis mai 2025 et à assurer la continuité des services;

QUE les conditions de travail, la rémunération et la date d'entrée en fonction soient déterminées conformément à l'entente conclues avec la direction générale;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre et compléter toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ

9319-04-2026

NOMINATION DE RESPONSABLES EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver la nomination de Élodie David-Bertaud comme inspecteur en bâtiment et comme fonctionnaire désigné responsable de l'application de la réglementation en urbanisme et du Q2-r.22 ainsi que la réception des demandes d'accès à l'information au département de l'urbanisme et de tous autres règlements applicables sur le territoire de la Municipalité et de la délivrance des constats d'infractions pour toute infraction aux règlements susmentionnés, ainsi que de Mario Villeneuve comme substitut à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de ladite réglementation et pour la délivrance des constats d'infraction.



No de résolution
ou annotation

9321-04-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ #03-110

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité met fin à l'emploi de l'employée # 03-110 en date de la présente;

QUE la directrice générale est autorisée à informer l'employé de la fin de son emploi, de préparer son relevé de fin d'emploi et, le cas échéant, lui verser toutes les sommes dues à la suite de la fin de son emploi.

ADOPTÉ

ENGAGEMENT EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE - #03-110

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels en main-d'œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement d'un **employé journalier surnuméraire** pour le poste identifié sous le **numéro 03-110**;

CONSIDÉRANT que cet engagement vise à combler des besoins **temporaires, occasionnels ou de remplacement**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Mathieu, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert autorise l'**engagement d'un employé surnuméraire**;

QUE cet employé soit appelé à travailler selon les besoins du service, sans garantie d'heures;

QUE les **conditions de travail et la rémunération** soient établies conformément aux politiques en vigueur de la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ

9322-04-2026

ACHAT CHAISES ET TABLES D'ENTRÉE POR LES SALLES MUNICIPALES

Sujet annulé

9323-04-2026

ACHAT BOÎTE DE CAMION

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics en matière d'équipement afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'une boîte de camion pour équiper un véhicule municipal;

CONSIDÉRANT que cet équipement permettra d'améliorer l'efficacité et la sécurité des travaux effectués par les employés;

En conséquence, il est proposé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert autorise l'achat d'une boîte de camion, au coût de 4 000\$ + taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'acquisition conformément aux politiques d'achat en vigueur.

ADOPTÉ

9324-04-2026

ADJUDICATION CONTRAT ASPHALTAGE (RAPIÉÇAGE)

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancée le 10 mars 2026 en vue d'obtenir des prix pour le rapiéçage 2026;

Considérant l'ouverture des soumissions tenue le 2 avril 2026;

Considérant la réception de trois (3) soumissions au total, soit :

Groupe 132 800.00\$ + taxes / tm

Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée 387.00\$ + taxes / tm

Danis Construction 400.00\$ + taxes / tm

Sur proposition de Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'octroyer le contrat à Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée au coût de 387.00\$ + taxes la tonne métrique et les travaux seront sous supervision de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

**OFFRE DE SERVICE – AGS ENVIRONNEMENT POUR PLAN ET DEVIS
INSTALLATION SEPTIQUE – 363 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert souhaite procéder à l'évaluation d'un projet nécessitant la conception d'un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement Q-2, r.22 sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, une étude de sol complète est requise préalablement à toute construction ou modification d'un tel système;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par AGS Environnement inc., représentée par M. Samuel Gagnon, technologue en génie civil;

CONSIDÉRANT que cette étude comprend notamment l'analyse des sols, les relevés topographiques, les essais de perméabilité, ainsi que la production d'un rapport complet avec plans et devis nécessaires à l'obtention des autorisations requises;

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude est de 1 475 \$ plus les taxes applicables, et que des frais additionnels de 675 \$ plus taxes pourraient s'ajouter si une attestation de travaux est requise;

En conséquence, il est proposé par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert mandate la firme AGS Environnement inc. pour la réalisation d'une étude de sol complète dans le cadre du projet de système de traitement des eaux usées;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 1 475 \$ plus les taxes, conformément à l'offre de services reçue;

QUE le Conseil municipal autorise une dépense de frais supplémentaires de 675 \$ plus les taxes pour obtenir une attestation de conformité des travaux;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi du mandat.

ADOPTÉ

9326-04-2026

**OFFRE DE SERVICE – ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA
VIDANGE DES BOUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert souhaite se doter d'un **plan d'action structuré** visant la planification et l'optimisation des opérations de **gestion et de vidange des boues**;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue visant notamment l'analyse de la situation actuelle, l'identification des besoins et contraintes, la proposition de scénarios adaptés ainsi que l'élaboration d'un plan d'action détaillé;

CONSIDÉRANT que la démarche proposée comprend la collecte et l'analyse des données, les échanges avec les intervenants concernés, la formulation de recommandations et la rédaction d'un document synthèse;

CONSIDÉRANT que les honoraires sont établis sur une base horaire de **49,29 \$/heure**, pour un total estimé de **20 heures**, soit un montant de **985,80 \$**, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que toute heure additionnelle devra être préalablement autorisée et sera facturée au même taux horaire;

En conséquence, il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert **octroie le mandat** pour l'élaboration d'un **plan d'action pour la gestion et la vidange des boues**, conformément à l'offre de services reçue;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de **985,80 \$ plus les taxes**, pour la réalisation de ce mandat;

QUE toute dépense supplémentaire soit préalablement autorisée par la direction générale;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi du mandat.

ADOPTÉ

9327-04-2026

**LANCEMENT APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE PAVAGE RANG BELLEVUE
2.2KM DOSSIER 2026-007**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert souhaite procéder à des travaux de pavage sur le rang Bellevue Nord;

CONSIDÉRANT que ces travaux comprennent notamment la fourniture et la mise en place d'enrobé bitumineux (couche de correction et couche d'usure), le rechargement des accotements, la réfection des entrées charretières ainsi que divers travaux connexes;



No de résolution
ou annotation

9328-04-2026

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT la préparation des documents d'appel d'offres dans le cadre du dossier no 2026-007;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres seront disponibles par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que la date de réception des soumissions est fixée au 6 mai 2026 à 11 h 00, au bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de pavage du rang Bellevue Nord, tel que décrit au dossier 2026-007;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Nathalie Lussier ou bien Luc Brouillette, ingénieur au dossier soient désignés responsables de l'appel d'offres et autorisés à publier celui-ci sur le SEAO;

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 6 mai 2026 à 11 h 00, et ouvertes publiquement à la même date et au même endroit;

QUE la Municipalité de Saint-Robert ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation envers les soumissionnaires;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE – DEMANDE D'APPUI –
DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la résolution numéro 037-02-2026 adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le guide publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était admissible sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, impose désormais une **épaisseur minimale de 300 mm (30 cm)** pour que ces travaux soient admissibles;

CONSIDÉRANT que cette exigence s'apparente davantage à une **reconstruction complète d'une route** qu'à un simple rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024 n'impose une telle épaisseur minimale et que certaines références prévoient plutôt une **épaisseur maximale de 300 mm**;

CONSIDÉRANT que les pratiques courantes en milieu municipal pour le rechargement granulaire varient généralement entre **100 mm et 150 mm (4 à 6 pouces)**;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients, notamment :

- un rehaussement important de la chaussée;
- des problématiques d'accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface;
- des risques accrus d'obstruction des fossés;
- une augmentation significative des coûts;
- des impacts sur la durabilité des chemins;
- des travaux supplémentaires pour les ponceaux et entrées privées;

CONSIDÉRANT que cette exigence représente un **alourdissement financier et opérationnel important** pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'une approche sans épaisseur minimale obligatoire permet une **meilleure adaptation aux réalités locales**;

En conséquence, il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert **appuie la démarche** visant à demander au gouvernement du Québec de **modifier le guide TECQ 2024-2028**, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire;

QUE le conseil municipal demande que la formulation soit modifiée afin de **laisser aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur appropriée** selon leur réalité;

QUE la Municipalité de Saint-Robert sollicite l'appui de la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**, de l'**Union des municipalités du Québec (UMQ)** ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

la FQM;

l'UMQ;

toutes les municipalités du Québec;

la ministre responsable;

le député provincial de la circonscription;

le député fédéral de la circonscription;

la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

9329-04-2026

DIVERS

9330-04-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 05, Myriam Chapdelaine propose la levée de la séance.

Gilles Salvas
maire

Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Gilles Salvas, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

13 avril 2026